

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoines  
Conservation régionale des monuments historiques

### **ARRÊTÉ** **portant inscription au titre des monuments historiques** **du groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude)**

**Le Préfet de la région Occitanie,**  
**Préfet du département de la Haute-Garonne**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

*Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;*

*Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;*

*Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 8 juillet 2016 ;*

*Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;*

**Considérant** que le **groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude)** présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt de cet ensemble scolaire, construit de 1924 à 1928 sur les plans des architectes Emile Bertrand, Guillaume Vidal et Paul Enderlin, dont les qualités architecturales et décoratives ainsi que son emplacement dans l'espace urbain affirment la volonté de la municipalité d'accorder à l'enseignement une place de choix.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le groupe scolaire Jean-Jaurès à CARCASSONNE (Aude), à savoir les façades et toitures de toutes les ailes du quadrilatère et de la séparation entre les cours de récréation, ainsi que le préau en totalité, tels que délimités en rouge sur le plan cadastral annexé, situé 14 et 16 boulevard Jean-Jaurès, section AW parcelle 268 et appartenant à la COMMUNE de CARCASSONNE depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016

  
Pascal MAILHOS

Département  
AUDE

Commune :  
CARCASSONNE

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**7 NOV. 2016**  
plan annexé à l'arrêté d'inscription  
au titre des monuments historiques  
du groupe scolaire Jean-Jaurès  
à Carcassonne (Aude)

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
l'Adjoint au SGAR  
en charge du pôle politiques publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place Gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél 04 68 77 44 53 - fax  
cdf.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

